Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Assurance vie et placement en qualité de curatrice

Par Visiteur

Dans le cadre d'un contrat assurance vie auprès du groupe
LA MONDIALE, j'ai placé, en qualité de curatrice(curatelle aggravée) de ma mère un capital de 130.000?, dans un contrat d'assurance-vie "sérénité". Cette somme était destinée à régler régulièrement les frais d'une maison de retraite. Aux dires du courtier le capital était garanti et seuls 10% pouvaient être utilisés en placement à risque. Au premier trimestre de baisse, je me suis inquiétée et ce courtier m'a seulement répondu qu'il s'agissait d'un changement de gestionnaire à la MONDIALE et qu'il faillait attendre encore six mois pour que les pertes soient comblées. Résultats ma mère à perdu 50.000?. j'ai donc mis fin au contrat pour éviter de perdre plus. Le contrat après vérification semble inattaquable. Dans ses réponses, le courtier semble lui-même dépassé et laisse croire que ce contrat, pour lui, ne présentait aucun risque et qu'en quelque sorte, il a été floué par la Mondiale (!). Le groupe LA MONDIALE se retranche derrière le fait que le contrat était clair. Je ne le conteste pas, mais pour moi complètement abstrait et j'ai vraiment signé sans aucune réserve. Ma question est la suivante : quelle action puis- je mener contre le courtier ou LA MONDIALE en sachant que ce contrat a été signée par une curatrice ? et a-t-elle une chance d'aboutir à un remboursement, même partiel des sommes perdues ?
j'ai été victime d'un abus de confiance qui me laisse plus le sentiment que le courtier ne connaissait pas son produit. Je lui ai dit que j'allais porter plainte, il ne cherche pas à se défendre et se place plutôt en victime vis à vis de la Mondiale.
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Chère madame,

Le groupe LA MONDIALE se retranche derrière le fait que le contrat était clair. Je ne le conteste pas, mais pour moi complètement abstrait et j'ai vraiment signé sans aucune réserve. Ma question est la suivante : quelle action puis- je mener contre le courtier ou LA MONDIALE en sachant que ce contrat a été signée par une curatrice ? et a-t-elle une chance d'aboutir à un remboursement, même partiel des sommes perdues ?

Si le contrat proposé par la mondiale ne présente aucune irrégularité, je ne vois pas très bien sur quel fondement est-ce qu'on pourrait intenter une quelconque action en justice contre eux.

En revanche, le courtier engage bien sa responsabilité puisque ce dernier est soumis à une obligation d'information et de conseil qu'il n'a absolument pas respecté ici.

En conséquence, au regards des sommes engagées, il serait à mon humble avis intéressant de prendre un avocat et d'engager une éventuelle action devant le tribunal de grande instance sur le fondement des articles 1134,1147 et 1182 du Code civil.

Très cordialement.